DCM: 2015-07-13/005

XX

Envoyé en préfecture le 24/07/2015 Reçu en préfecture le 24/07/2015

Affiché le 24.07.2015

ID: 083-218301380-20150713-20150713\_005-DE

**DEPARTEMENT DU VAR** 

## **COMMUNE DE TOURRETTES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Treize Juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2015

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés: 22 - Votes pour: 22 - Votes contre: 0 - Abstention: 0 - Votes blancs ou nuls: 0

Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT - JL. GIRAUD -- A-M. GAUBERTI - G. BARRA, Adjoints

S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER - S. ARNOULD - S. ALLEG - A. RASKIN -

N. PERRICHON - A. CELKA - S. LELUIN, Conseillers Municipaux

Absents excusés: A. PELLEGRINO (pouvoir donné à C. BOUGE) - W. DUBOSQ (pouvoir donné à M. AUFFRET) -

C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) - J. RAYNAUD (pouvoir donné à G. BARRA) E. MENUT (pouvoir donné à J-L. GIRAUD) - J. TOCQUER (pouvoir donné à R. AUBAULT) - M. RAYNAUD

(pouvoir donné à S. LELUIN)

Absent : C. VELAY

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DU CARREFOUR GIRATOIRE DES « CROUÏS » SITUE SUR LA RD 562 AVEC LE DEPARTEMENT GIRATOIRE NOMME « ST SIMON »

CONSIDERANT que le Conseil Départemental est maître d'ouvrage de travaux d'aménagement du carrefour giratoire des « Crouïs » situé sur la commune de Tourrettes au niveau de la RD 562.

CONSIDERANT que l'opération consiste à la création d'un giratoire à la place de la simple intersection actuelle ce qui permettra d'améliorer la sécurité des usagers et à fluidifier la RD 562,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une convention, la commune de Tourrettes s'engage à prendre en charge l'entretien des installations d'éclairage public du carrefour situé sur la RD 562,

CONSIDERANT que cette convention vaut permission de voirie au sens de l'art. L.113-2 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

## **DECIDE**

- D'AUTORISER la passation de la convention relative à l'entretien des installations d'éclairage public sur la RD 562 avec le Conseil Départemental, concernant le giratoire des « Crouis », nommé « St Simon ».
- D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE